

Vous embauchez un salarié...

- Les activités relevant du régime agricole
- Notion de salariat
- Les formalités de déclaration des salariés agricoles
- La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- Net-Entreprises La DUE sur internet
- Le TESA sur internet
- Le contrat-vendanges
- Les documents à détenir par l'employeur
- Exemple de contrat de travail
- Les allègements de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers
- Employer un jeune
- Les formalités à remplir vis-à-vis de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
- **Les droits aux prestations pour les salariés embauchés**
- **Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés**
- Le régime de prévoyance CAMARCA de vos salariés (secteur production)

■ Les droits aux prestations pour les salariés embauchés

Votre déclaration permet au salarié de bénéficier de prestations sociales dès l'embauche ou après un certain nombre d'heures de travail.

	Maladie-maternité						
	Accidents du travail	Allocations familiales	Prestations en nature	Indemnités journalières 6 mois	Capital décès	Indemnités journalières + 6 mois et invalidité	Vieillesse (retraite)
Dès l'embauche	X	X	X				
Après 60 heures ou avoir cotisé sur la base de 60 x le SMIC dans le mois précédant l'acte médical	X	X	X		X		
Après 200 heures	X	X	X	X	X		X
Après 800 heures sur 4 trimestres	X	X	X	X	X	X	X

■ Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés

En 1996, les organismes de retraite complémentaire destinés aux salariés agricoles ont été rassemblés au sein d'**AGRICA**.

AGRICA regroupe ainsi :

...en matière de retraite complémentaire :

- une caisse ARRCO, la CAMARCA, destinée aux salariés d'organismes professionnels agricoles et de la production agricole
- une caisse AGIRC, la CRCCA, pour tous les cadres du secteur.

A noter que la CCPMA retraite assure le maintien des droits acquis jusqu'au 31.12.96 par les salariés d'organismes professionnels agricoles auprès de l'ancien régime CCPMA.

...en matière de prévoyance :

- la CPCEA qui assure la prévoyance des cadres de la production agricole
- Agri Prévoyance qui assure la prévoyance des non-cadres de la production agricole ("*Camarca Prévoyance*" est devenue "*Agri Prévoyance*" le 25 juin 2003)
- la CCPMA Prévoyance qui assure la prévoyance des salariés d'organismes professionnels agricoles.